



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-169

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFIP 79 / Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des Activités

79-2023-10-16-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté n°79-2021-12-28-00002 du 28 décembre 2021 modifié portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Deux-Sèvres. (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / MCI

79-2023-10-16-00009 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame Valérie PERNOT-BURCKEL directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (4 pages)

Page 8

DDFIP 79

79-2023-10-16-00004

Arrêté modifiant l'arrêté n°79-2021-12-28-00002
du 28 décembre 2021 modifié portant
composition de la commission départementale
des valeurs locatives (CDVL) des Deux-Sèvres.



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DDFIP des Deux-Sèvres
Pôle gestion fiscale**

Arrêté modifiant l'arrêté n° 79-2021-12-28-00002 du 28 décembre 2021 modifié portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Deux-Sèvres

**La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° 79-2021-12-22-0004 du 22 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 6 septembre 2021 et 19 novembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine -Direction territoriale des Deux-Sèvres en date du 6 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Deux-Sèvres en date du 6 septembre 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-2022-05-05-00001 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des Deux-Sèvres, modifiant en son article 1^{er} l'arrêté préfectoral n° 79-2021-12-28-00002 du 28 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Vu l'arrêté modificatif n° 79-2023-09-28-00004 du 28 septembre 2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après des lettres en date du 6 septembre 2023 et du 22 septembre 2023 de deux des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Deux-Sèvres par lesquelles elles ont respectivement proposé deux candidats ;

Vu la délibération n° 2A du 11 avril 2022 de la commission permanente du conseil départemental des Deux-Sèvres portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 16 novembre 2021 et du 17 février 2022 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des Deux-Sèvres s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°79-2021-12-28-00002 du 28 décembre 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n°79-2022-05-05-00001 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

- Monsieur MOREAU Laurent, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Monsieur GRIPON Emmanuel ;
- Madame GAUZERE Laurence, commissaire suppléante représentant des contribuables, est désignée en remplacement de Monsieur MOREAU Laurent ;
- Monsieur DEVAUD Patrick, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Monsieur RENGEARD Christian ;

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-sèvres est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. POIRAUD Olivier	Mme RENAUDIN Sylvie
M. JUIN Guillaume	Mme PONCELET Katia

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. RAGOT Nicolas	M. HAYE Jean-Marie
M. DEVAUTOUR Thierry	M. BILLY Jacques
M. FOUILLET Olivier	M. BIRONNEAU Pascal
M. PICHON Gilles	Mme MISSIOUX Marie-Pierre

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. DUPEYROU Romain	M. LEFEVRE Gérard
M. PETRAUD Gilles	M. MAROLLEAU Pierre-Yves
M. JOLLIT Daniel	M. BAUDRY Stéphane
M. MORICEAU Roland	M. DESSEVRES Pierre-Emmanuel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme COGNET Nathalie	M. PLUVIAUD Pierre
Mme ROUSSILLON Catherine	M. HUMEAU Denis
M. MICHENEAU Vincent	M. FARNIER Jérôme
M. KUGLER Sébastien	Mme BERNUCHON Anne-Sophie
M. BRANDY François	Mme JAUZELON Hélène
Mme DE OLIVEIRA Christel	M. DEVAUD Patrick
M. POUPELIN Eric	M. ARNAUD Kévin
M. MOREAU Laurent	Mme GAUZERE Laurence
M. VERGNAUD François	M. HUART Jean-Paul

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **16 OCT. 2023**

pour la Préfète en délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-10-16-00009

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame Valérie PERNOT-BURCKEL directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature

à

Madame Valérie PERNOT-BURCKEL
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2008-1299 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant affectation de Mme Valerie PERNOT-BURCKEL, administratrice de l'État , en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice, de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'État dans les Deux-Sèvres, conformément aux dispositions de l'article R 2122-4 du code de la propriété des personnes publiques ;
- B - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes des Deux-Sèvres ;
- C - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public ;
- D - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux ;
- E - Les interdictions provisoires de survol, les autorisations de re décollage d'aéronefs en dehors des aérodromes, les autorisations de survol à basse altitude pour les opérations de travail aérien ou activités particulières en dehors des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air (" vols rasants "), la décision de rétenion d'aéronef en application de l'article I 6231-1 du code des transports ;
- F - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- G - L'agrément des associations aéronautiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Christophe MORNON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à G.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de M. Christophe MORNON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la préfète des Deux-Sèvres, à :

- M. Ivan-David NICOLAS, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A,C, D et E ;
- Mme Laetitia LAFARGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la subdivision régulation des aéroports, pour les attributions des paragraphes C et D ;
- M. François GREMY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes E ;
- Mme Béatrice ARTIGLIERI, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes B, E et F.

Article 4 - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- Mme Julia BON, attachée principale d'administration, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe E ;
- M. Vincent CARMIGNANI, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe E ;
- M. Martial DUQUEYROIX, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe E ;
- M. Thierry GILLET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe E ;
- M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe E.

Article 5 - Au titre de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la préfète des Deux-Sèvres pour les items de A à G, à :

- M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet .

Article 6 - Les décisions relatives à la présente délégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, devront être signés dans les conditions suivantes :

1- Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la préfète des Deux-Sèvres
et par délégation,
le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest :

Pour la préfète des Deux-Sèvres
et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfète des Deux-Sèvres
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2022 visé ci-dessus, portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 16 OCT. 2023



Emmanuelle DUBÉE